FICHE PRATIQUE RETRAITE PROGRESSIVE ET ALLOCATION DE DÉPART

RETRAITE PROGRESSIVE

60+

Dès 60 ans

Tous statuts confondus, les salariés peuvent bénéficier d'un départ progressif à la retraite, dans le respect des dispositions légales : le temps de travail est réduit à l'équivalent de 50 ou 60 % d'un temps complet.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

60 ans Avoir 60 ans.

< 2 ans Être à moins de 2 ans de l'âge minimum légal de départ à la retraite.

150 Totaliser 150 trimestres validés, tous régimes de retraite obligatoires confondus.

4 mois Demande écrite au Responsable Ressources Humaines, au moins 4 mois avant la date souhaitée.

SALARIÉ À TEMPS COMPLET : CHOISISSEZ VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Exemples de l'accord

STATUT	AVANT	À 50 %	À 60 %
Employé	Horaire hebdo de 36 h	**18 h**	**21,6 h**
Agent de maîtrise	Forfait hebdo de 40 h	**20 h**	**24 h**
Cadre	Forfait-jours à 100 %	**50 %**	**60 %**

Article 3.14 : départ à la retraite anticipée

Non cumulable avec la retraite progressive

Alternative : une dispense d'activité non rémunérée avant le départ, avec une avance sur salaire mensuelle équivalente au salaire net habituel, retenue lors du versement de l'indemnité de départ à la retraite.

6 mois Demande écrite au moins 6 mois avant la date de départ effective.

Durée Par mois entiers, jusqu'à 6 mois, dans la limite de l'indemnité de départ versée.

Pièces Justificatif de la caisse de retraite et engagement de partir à la date prévue.

Soldes Congés payés acquis et CET soldés, avec calendrier prévisionnel. L'indemnité de départ n'est pas impactée.

Source : accord d'entreprise Covicar 71, articles 3.13 et 3.14 (pages 38 à 40) et article 3.5 (pages 26 et 27).